



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE SAINT LEGER**

Arrêté de Police N° 54/2024 (ST) du 11 juillet 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par la société GRIOCHE,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Saint Léger suite à la rupture de matériel sur le réseau GRDF.

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection sur le réseau gaz seront réalisés à compter du **Mercredi 10 juillet 2024** et pour une durée de **12 jours** au niveau des N°8 et 10 de la Rue Saint Léger.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, l'accès au trottoir au niveau du n°8 et 10 sera interdit aux piétons.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 4** *L'entreprise GRIOCHE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise GRIOCHE dont le siège est 63 d Rue de la Chaussée 59151 ARLEUX
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN,

11 Juillet 2024

Pour le Maire empêchée,

L'Adjointe Corinne AMADEI

